



Procès-verbal

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la commune de Massignieu de Rives, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier VINETTE, Maire.

Étaient présents : Alain CAROTTE, Yannick RIOU, Olivier CAMUS, Stéphanie SAVEY, Fabrice CARTONNET, Benjamin CONDAT, Jean-Marc COLIN, Sylvie DAGAND (arrivée à 19h30), Fabrice DUBOULOZ-MONET, Eric FULGET, Sandrine NADAL, Daniel PAILLARD.

Étaient excusés : Jocelyne FROMENT (pouvoir à Daniel PAILLARD), Adeline TURELLO (pouvoir à Didier VINETTE)

Secrétaire de séance : Stéphanie SAVEY

Objet : tarif location de la salle des fêtes pour les habitants et les associations de Parves-et-Nattages

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Parves-et-Nattages va entreprendre des travaux de réhabilitation des bâtiments de l'ancienne école pour créer un pôle culturel. Pendant ces travaux (début mars 2023), cette commune désire utiliser sa salle des fêtes pour installer les entreprises (toilettes, vestiaires...)

La salle des fêtes de Parves-et-Nattages sera donc fermée à la location pendant toute la durée des travaux.

La commune de Parves-et-Nattages demande donc à la commune de Massignieu de fixer un tarif préférentiel pour la location de sa salle des fêtes pour les habitants et les associations de Parves-et-Nattages.

Après discussion et diverses propositions : tarif massignolants, tarif intermédiaire. Si la commune commence à accorder un tarif préférentiel aux habitants de Parves-et-Nattages, c'est la porte ouverte à des demandes d'autres communes alentour. Les membres du conseil municipal se posent la question du cas des associations qui ne pourront pas réaliser leurs manifestations.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas définir de tarif préférentiel pour les habitants de Parves-et-Nattages, et d'appliquer un tarif préférentiel aux associations de Parves-et-Nattages, à savoir :

- 1^{ère} location : 50 €
- 2^{ème} location : 100 €
- 3^{ème} location : 450 € (tarif habitants de la commune)

Il décide d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

Objet : tarifs location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que chaque année le budget de la salle des fêtes est déficitaire et que le bilan s'alourdit d'année en année. Dans un contexte d'augmentation des coûts de l'électricité, il faut réfléchir aux conditions de mise en location de la salle des fêtes.

Le chauffage mais également la climatisation coûtent très cher. Les membres du conseil municipal décident d'étudier la possibilité de régler le chauffage plus bas et la climatisation moins froide. Yannick RIOU va étudier la possibilité de programmer le déclenchement du chauffage et de la climatisation selon les heures de présence dans la salle au cours de la location.

Une rubrique sera ajoutée au contrat de location pour que les locataires indiquent leurs heures de présence au cours de la location.

Les membres du conseil municipal décident également de ne plus louer une demi-salle mais seulement la salle entière parce que le chauffage et la climatisation agissent sur toute la salle des fêtes.

Le conseil municipal décide d'appliquer un tarif unique à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- | | |
|--|--|
| • Particuliers de la commune | 450 € |
| • Particuliers et associations hors commune | 600 € |
| • Association de la Commune | 1 ^{ère} location : gratuite 2 ^{ème} location : 100 € 3 ^{ème} location : 450 € |
| • Journée supplémentaire accolée au week-end (jeudi – lundi) : | 100 € |
| • Journée supplémentaire en semaine (mardi – mercredi) | 150 € |
| • Option forfait ménage : | 150 € |

Objet : convention avec le SDIS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune signe une convention pour la bouteille d'oxygène médicinal de 5 litres mise à disposition par le SDIS de l'Ain. La dernière convention a été signée le 21/10/2014 et est caduque. Il faut donc en signer une nouvelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une nouvelle convention avec le SDIS pour la mise à disposition d'oxygène médicinal,

Objet : désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal. Cette désignation n'a pas été effectuée.

Le correspondant incendie et secours aura pour missions :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques de service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

M. le Maire précise que ce serait bien qu'il s'agisse d'un pompier ou un ancien pompier. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Benjamin CONDAT comme correspondant incendie et secours.

Objet : rapports annuels 2021 SPANC et TRIMAX

M. le Maire présente succinctement ces rapports annuels et informe l'assemblée qu'ils vont être mis à disposition du public en mairie et publiés sur le site internet de la commune.

Objet : DM BP ASSAINISSEMENT

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un transfert de crédits est nécessaire du compte 023 (investissement) vers le compte 021 (fonctionnement) afin de nous donner la possibilité de passer les écritures d'amortissements du BP Assainissement.

Objet : amortissement du BP Assainissement

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les amortissements du BP Assainissement doivent être réalisés avant la fin de l'année 2022 en vue du transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes.

Il reste des régularisations à effectuer :

- Amortissement du compte 203 – frais d'annonces légales : durée 1 an – 419.44 € - dépenses au 6811-042 et recettes au 2803-040
- Amortissement du compte 2158 – curage du réseau de Sillins : durée 10 ans – 330 € - dépenses au 6811-042 et recettes au 28158-040
- Amortissement du compte 213 – armoire électrique : durée 10 ans – 84 € - dépenses au 6811-042 et recettes au 2813-040

Le conseil municipal les approuve à l'unanimité :

Objet : taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Massignieu-de-Rives

M. le Maire informe l'assemblée qu'une taxe d'aménagement a été instituée sur l'ensemble du territoire de la commune de Massignieu de Rives par délibération en date du 3 octobre 2011. Elle a été renouvelée à un taux de 2% par délibération en date du 12 novembre 2020.

Il explique à l'assemblée que dans le cadre d'une réforme ; tout ou partie de la taxe d'aménagement est amenée à être reversée à la communauté de communes. Ce reversement s'effectuera en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences réparties entre la commune et la CCBS. La CCBS prendra prochainement contact avec les communes.

A présent, le conseil municipal doit définir le taux de la taxe d'aménagement 2023. M. le Maire précise que la taxe d'aménagement en France se situe entre 1 et 5 %. La moyenne nationale est à 2.5 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter la taxe d'aménagement au taux de 2.5 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2023,

Objet : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, qu'actuellement le BP Commune et le BP Base de Loisirs sont soumis à la nomenclature de la M14. Au 1^{er} janvier 2024, la M57 deviendra le référentiel de droit commune de toutes les collectivités locales.

Les communes qui le désirent peuvent mettre en place cette nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Fabienne, secrétaire de mairie, a émis le souhait de passer en M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Objet : subvention à l'école

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Thierry Vincent, directeur de l'école, demande une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'achat de papier. Il demande cette subvention pour faire face à l'augmentation du coût d'achat des ramettes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'école pour l'achat de papier.

Objet : subvention exceptionnelle au sou des écoles

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'habituellement les factures de transport pour la piscine sont partagées entre Cressin et Massignieu. Or cette année, toutes les factures ont été adressées au sou des écoles de Cressin. Pour plus de simplicité, le sou des écoles de Massignieu a réglé le sou des écoles de Cressin et demande à présent une subvention exceptionnelle de 1 105 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 105 € au sou des écoles de Massignieu.

OBJET : Attribution marché fourniture repas scolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil municipal, Fabrice Cartonnet nous avait informé du choix de l'entreprise LEZTROY pour le marché de fourniture de repas scolaires. A présent, il faut prendre une délibération pour acter cette attribution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la société LEZTROY pour la livraison de repas en liaison froide des restaurants extra-scolaires pour un montant de 4.15 € HT le repas maternel et de 4.30 € HT le repas élémentaire.

OBJET : Emprunt de 30 000 €

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au moment des travaux sur l'eau potable réalisés à Rives, il a été constaté un affaissement du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales. La commune doit donc engager des travaux complémentaires et ne dispose pas de suffisamment de crédits sur le BP Assainissement. La commune doit contracter un emprunt de 30 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 30 000 euros, avec une durée d'amortissement de 180 mois et un taux d'intérêt à 2.83 %.

OBJET : Adhésion au service commun de secrétariat de mairie itinérant

M. le Maire explique à l'assemblée que la communauté de communes crée un service de secrétaire de mairie itinérante. Sur 43 communes, 34 sont favorables à cette création.

C'est la CCBS qui réalise l'embauche de la secrétaire de mairie. La secrétaire réalisera les remplacements dans le cadre des absences des secrétaires de mairie, en fonction de l'arrivée des demandes et du nombre de secrétaires dans la mairie.

Toutes les communes qui adhèrent avant le 31/12/2022 ne paient pas le coût de l'adhésion. A partir du 1^{er} janvier 2023, l'adhésion sera facturée 477 €. La cotisation annuelle s'élèvera à 400 €. Les collectivités qui utiliseront les services de la secrétaire itinérante paieront l'unité, soit 7h00, 235 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service commun de secrétariat de mairie itinérant.

Affaires diverses :

- Référent Ambroisie : un référent ambroisie doit être désigné au sein de la commission travaux, environnement, embellissement. Fabrice CARTONNET est désigné référent ambroisie.
- Commission cimetièrre : Nadine, agent administratif, a commencé à mettre de l'ordre dans les documents des deux cimetièrres. Elle ne peut pas s'en sortir seule vu l'état des documents. Il faut donc constituer une commission cimetièrre au sein des élus, qui connaissent mieux les habitants de la commune, pour l'aider dans cette démarche. Sylvie Dagand, Sandrine Nadal et Yannick Riou se portent volontaires.
- Repas des aïnés : habituellement la commune procédait à la distribution de colis pour les personnes de plus de 70 ans. Cette année la commune désirerait organiser un repas. Il va être difficile d'organiser ce repas au mois de décembre 2022, il est donc décidé de le fixer au dimanche 15 janvier 2023. Daniel Paillard, Sandrine Nadal et Sylvie Dagand sont volontaires pour s'en occuper.
- Aménagement de la salle de la marée et bibliothèque : Jocelyne Froment est absente mais il faut faire le point avec elle pour savoir quel matériel est nécessaire pour aménager la bibliothèque dans la salle de la marée.
- Aménagement du port : la traversée de la route avec un passage surélevé pour la vélo-route est en train d'être aménagée. La traversée du port va également être modifiée. Des plantations d'arbres vont être réalisées le long des nouvelles constructions.
- Réparation du camion : un devis de 3 200 € a été établi. Les réparations vont être réalisées.
- Demandes de subventions : 3 demandes de subventions ont été envoyées à la Région : la Capitainerie, les fenêtres et le chauffage de l'école, l'aménagement de la grange Jarry.
- Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales : à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - Suppression des comptes-rendus
 - Obligation d'établir un PV de séance sous une semaine avec publication sur le site et mise à disposition d'un exemplaire papier en mairie
 - Affichage à la porte de la mairie de la liste des délibérations de la séance
- Faucardage des herbes du port : il sera réalisé chaque année par l'intervention de Sud Faucardage qui procède à un arrachage plus profond (1.80 m vers les pontons). Les herbes sont arrachées à la base.
- Peupliers : l'abattage d'une partie des peupliers va être effectué par l'ONF. Une communication sera distribuée à la population.
- Fibre optique : le raccordement des particuliers pourra avoir lieu en début d'année prochaine.
- Eclairages de Noël : il est décidé de maintenir l'éclairage de Noël. La plus grosse dépense est constituée par l'installation des lumières et leur enlèvement. Yannick Riou, Eric Fulget, Jean-Marc Colin, Fabrice Dubouloz-Monet et Benjamin Condat vont étudier la possibilité de gérer l'installation par la commune.

La séance est levée vers 22 heures 30